

APRES UN DEMENAGEMENT, LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES INSPENSABLES

*Assurance, école, impôt... n'oubliez pas
les différentes formalités à effectuer sous votre nouveau toit.*

LA REEXPEDITION DE VOTRE COURRIER

Pour faire suivre votre courrier à votre nouvelle adresse, déposez un ordre de réexpédition définitif au moins 5 jours avant votre déménagement.

Tout courrier adressé à votre ancienne adresse parviendra à votre nouveau domicile pendant 6 mois.

COTE ASSURANCE

Prévenez votre ou vos assureurs, par lettre recommandée avec accusé de réception, de votre changement de domicile et indiquez les éléments susceptibles de modifier vos contrats d'assurance. Par exemple, pour l'assurance multirisque habitation, précisez le nombre de pièces de votre nouveau logement, la modification éventuelle de la valeur des biens assurés...

Ou encore, pour l'assurance auto, signalez tout changement d'usage de votre véhicule lié au déménagement (parking ou garage privé, nouveau trajet effectué à titre privé ou professionnel).

Profitez de ce changement de situation pour faire un point sur votre assurance et apprécier le niveau de votre couverture.

ECOLE

Si votre enfant est en classe maternelle ou élémentaire, ou bien au collège, vous devez l'inscrire dans une école qui dépend de votre nouveau domicile. Un certificat de radiation établi par son ancienne école ainsi qu'un justificatif de votre nouveau domicile vous sont généralement demandés.

SECURITE SOCIALE

Vous devez prendre contact avec la caisse primaire d'assurance-maladie de la circonscription de votre nouveau lieu de résidence. Elle s'occupera du transfert de votre dossier.

PRESTATIONS FAMILIALES

Vous devez informer l'organisme qui verse les prestations au moyen du formulaire « avis de changement de situation pour les prestations familiales » que vous pouvez vous procurer sur www.caf.fr.

Votre ancienne caisse d'allocations familiales fera automatiquement le transfert de dossier vers celle dont vous dépendez désormais.

Si l'organisme qui vous verse les prestations n'est pas une CAF, il vous enverra un certificat de radiation à remettre à l'organisme situé dans votre nouvelle zone géographique.

CARTE GRISE

Dans un délai d'un mois après le déménagement, faites le changement d'adresse de votre carte grise auprès de la préfecture ou de la sous-préfecture dont dépend votre nouveau logement. Vous pouvez faire modifier gratuitement votre permis de conduire.

IMPOTS

Informez par courrier de votre changement d'adresse le centre des impôts et la trésorerie dont vous dépendiez.

Pour l'impôt sur le revenu, vous devrez verser à la trésorerie de votre ancien domicile l'impôt dû au titre de l'année du déménagement (c'est-à-dire celui dû au titre des revenus de l'année précédente) et les deux premiers acomptes de l'année suivante. Le solde de l'impôt sera versé à la trésorerie de nouveau domicile.

Les impôts locaux sont payés à la trésorerie du domicile occupé le 1^{er} janvier. La taxe d'habitation est due pour l'année entière par celui qui occupe le logement à cette date, la taxe foncière est à la charge du propriétaire.

PAPIER D'IDENTITE

Même si ce n'est pas obligatoire, vous pouvez faire actualiser gratuitement vos papiers d'identité (CIN et passeport) à la mairie de votre domicile.

Pensez également à vous inscrire sur les listes électorales de votre nouvelle commune.

BANQUE

Informez votre banque de votre changement d'adresse. Un nouveau chéquier sera établi.

En cas de changement d'agence bancaire, votre banque se charge généralement d'adresser un relevé d'identité bancaire à l'ensemble des organismes bénéficiant d'une autorisation de prélèvement automatique (EDF-GDF, Impôts, assurances...) ou qui émettent des virements sur vos comptes (salaires, remboursement maladie...).

